



## RALLYE-SPRINT DE BERCHEUX 2024



**EPREUVE : RALLYE-SPRINT DE BERCHEUX**

**VISA ASAF N° : 57**

**DATE : 13 ET 14 JUILLET 2024**

**ORGANISATEUR : MOTOR CLUB DE LA HAUTE SURE**

**N° D'ENTREPRISE : 0447.424.970**

**ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :**

SALLE DE RECEPTION DES ETABLISSEMENTS HARTMAN  
Chaussée de Neufchâteau, n° 71 à 6640 VAUX-SUR-SURE

**REMARQUE :**

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/Rallye Sprint

## REGLEMENT PARTICULIER

### I TIMING GENERAL

07/06/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé et <b>début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)</b>
05/07/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
09/07/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%</b>
11/07/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%</b>
09/07/2024	22h00	Attribution des numéros
	22h30	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
13/07/2024	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h15	Distribution du Roadbook et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux, le 09/07/2024
	17h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	17h00	Fermeture du secrétariat
	17h30	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
14/07/2024	06h30	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h15	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h00	Ouverture du parc fermé de départ
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ère</sup> boucle
	11h20	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
	14h10	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle
	17h00	Départ de la première voiture pour la 4 <sup>ème</sup> boucle
	18h12	Arrivée de la première voiture au PF
		<b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> <b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> <b>30'</b> après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> <b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

## TIMING DETAILLE



# Rallye-Sprint BERCHEUX 2024



Horaire V3 - 05/06/24 - Proposition 2024 - 100 concurrents estimés au premier départ

Dimanche 14 juillet 2024

CH	LOCALISATION	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps	Heure	Heure
		Dist.	Dist.	Sect.	Dist.		Prévu	1° voiture	dernière
départs de minute en minute :						<b>Nbre Voitures</b>	<b>100</b>		<b>01:40</b>
CH 1	Parc Fermé Regroup OUT					Moyenne	-	<b>08:30</b>	10:10
CH 1A	Zone Service Pneus IN		1,24	1,24	1,24	18,60	00:04	08:34	
CH 1B	Zone Service Pneus OUT						00:05	08:39	
CH 2	La Hutte		2,75	2,75	3,99	18,33	00:09	08:48	10:28
<b>EC 1</b>	<b>Vaux-sur Sûre</b>	<b>13,12</b>			17,11		<b>00:03</b>	<b>08:51</b>	<b>10:31</b>
CH 3	St. Christophe Service IN		11,11	11,11	28,22	19,05	00:35	09:26	11:06
CH 4	St. Christophe Service OUT (assistance normale 20 minutes)						00:20	09:46	11:26
CH 5	Parc Fermé Regroup IN		7,29	7,29	35,51	39,76	00:11	09:57	11:37
<b>Regroup</b>							<b>01:23</b>		
<b>Nbre Voitures</b>							<b>93</b>		<b>01:33</b>
CH 1	Parc Fermé Regroup OUT					Moyenne	-	<b>11:20</b>	12:53
CH 1A	Zone Service Pneus IN		1,24	1,24	1,24	18,60	00:04	11:24	
CH 1B	Zone Service Pneus OUT						00:05	11:29	
CH 2	La Hutte		2,75	2,75	3,99	18,33	00:09	11:38	13:11
<b>EC 2</b>	<b>Vaux-sur Sûre</b>	<b>13,12</b>			17,11		<b>00:03</b>	<b>11:41</b>	<b>13:14</b>
CH 3	St. Christophe Service IN		11,11	11,11	28,22	19,05	00:35	12:16	13:49
CH 4	St. Christophe Service OUT (assistance normale 20 minutes)						00:20	12:36	14:09
CH 5	Parc Fermé Regroup IN		7,29	7,29	35,51	39,76	00:11	12:47	14:20
<b>Regroup</b>							<b>01:23</b>		
<b>Nbre Voitures</b>							<b>86</b>		<b>01:26</b>
CH 1	Parc Fermé Regroup OUT					Moyenne	-	<b>14:10</b>	15:36
CH 1A	Zone Service Pneus IN		1,24	1,24	1,24	18,60	00:04	14:14	
CH 1B	Zone Service Pneus OUT						00:05	14:19	
CH 2	La Hutte		2,75	2,75	3,99	18,33	00:09	14:28	15:54
<b>EC 3</b>	<b>Vaux-sur Sûre</b>	<b>13,12</b>			17,11		<b>00:03</b>	<b>14:31</b>	<b>15:57</b>
CH 3	St. Christophe Service IN		11,11	11,11	28,22	19,05	00:35	15:06	16:32
CH 4	St. Christophe Service OUT (assistance normale 20 minutes)						00:20	15:26	16:52
CH 5	Parc Fermé Regroup IN		7,29	7,29	35,51	39,76	00:11	15:37	17:03
<b>Regroup</b>							<b>01:23</b>		
<b>Nbre Voitures</b>							<b>80</b>		<b>01:20</b>
CH 1	Parc Fermé Regroup OUT					Moyenne	-	<b>17:00</b>	18:20
CH 1A	Zone Service Pneus IN		1,24	1,24	1,24	18,60	00:04	17:04	
CH 1B	Zone Service Pneus OUT						00:05	17:09	
CH 2	La Hutte		2,75	2,75	3,99	18,33	00:09	17:18	18:38
<b>EC 4</b>	<b>Vaux-sur Sûre</b>	<b>13,12</b>			17,11		<b>00:03</b>	<b>17:21</b>	<b>18:41</b>
CH 3	St. Christophe Service IN		11,11	11,11	28,22	19,05	00:35	17:56	19:16
CH 4	St. Christophe Service OUT (dernière assistance 5 minutes)						00:05	18:01	19:21
CH 5	Parc Fermé Regroup IN		7,29	7,29	35,51	39,76	00:11	18:12	<b>19:32</b>

## II ORGANISATION

### Art. 1. ORGANISATION

L'ASBL MOTOR CLUB DE LA HAUTE SURE organise, les 13 et 14 juillet 2024 l'épreuve dénommée RALLYE-SPRINT DE BERCHEUX, 3<sup>ème</sup> édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course : LIEGEOIS Jules	Lic. ASAF : NA 937
Directeur de Course adjoint : THIERRY Philippe	Lic. ASAF : LX 746
Directeur de Course adjoint : RESTIAUX Fabienne	Lic. ASAF : LX 731
Directeur de Sécurité : DIRKX Constantin	Lic. ASAF : LX 768
Directeur de Sécurité adjoint ; LEJEUNE Guillaume	Lic. ASAF : Lx 90122
Directeur de Sécurité adjoint : DENIS Philippe	Lic. ASAF : LX 776
Secrétaire du meeting : CLOTUCHE Maryse	Lic. ASAF : LX 777
Relations avec les concurrents : SCHMITZ Jean-Pierre	Lic. ASAF : LX 775
Relations avec les concurrents : CHARLIER Nathalie	Lic. ASAF : LX 771
Service médical : CRS DUVILLE	
Ambulances : A.R.T. AMBUCE Rescue Team	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé : DELAUNOIS Alain	Lic. ASAF : LG 20722
Responsable de l'ES : DENIS Philippe	Lic. ASAF : LX 776
- Chef de la sécurité de l'ES : DELAUNOIS Alain	Lic. CAS B1/S1 : LG 20722

Bureau de calcul : SGHERZI Giovanni

#### OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,	
Président de Collège : OLIJNYK George	Lic. ASAF : LG 421
Membre : JACQUEMIN Martine	Lic. ASAF : LX 752
Commissaires Techniques,	
Président de Collège : GILBERT Georges	Lic. ASAF : NA 973
CT: NEVRAUMONT Dany	Lic. ASAF : NA 90052
CT: LIEMANS Katia	Lic. ASAF : NA 902
Secrétaire : CATOUL Marie-Luce	Lic. ASAF : NA 964
Inspecteur Sécurité : LEJEUNE Guy	Lic. ASAF : LX 728

#### PERMANENCE

##### Avant et après le meeting

Du 09/07/24 au 15/07/24 : DENIS Philippe rue Saint-Eloi, n° 35 à 6640 VAUX-SUR-SURE  
Tél/Fax/E-Mail : GSM 0478/65.57.71 – phdenis@hotmail.com

##### Pendant le meeting

DENIS Philippe - Salle de réception des Etablissements HARTMAN, Chaussée de Neufchâteau, n° 71 à 6640 VAUX-SUR-SURE  
Tél/Fax/E-Mail : GSM 0478/65.57.71 – phdenis@hotmail.com

#### TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : Salle de réception des Etablissements HARTMAN, Chaussée de Neufchâteau, n° 71 à 6640 VAUX-SUR-SURE (Entrée via la rue du Manège, située à l'arrière des Etablissements).

## III MODALITES GENERALES

### Art. 2. ELIGIBILITE

Le Rallye-Sprint *entre en ligne de compte* pour les Championnats suivants \* :

- \* Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- \* Le Championnat de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

- L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

### Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Les **Divisions PH** prendront le départ **AVANT** les concurrents des autres Divisions.
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo\*** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)
  - \*La Division **Histo-Démo** prendra le départ après les concurrents des autres divisions.

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.  
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

### Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale (en ligne) d'une longueur de **13120 m** (90 % tarmac, 10 % terre) et sur **16,409 m de liaison**, à parcourir 4 fois, **soit au total 118116 m**, dont **52480 m d'ES**.

#### 4.1. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**  
**Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

### Art. 5. ENGAGEMENT

#### 5.1. Procédure

**La demande d'engagement et la fiche des "Vérifications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be).**  
**La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.**

**Le montant des frais d'engagement cumulés devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.**

**Le formulaire de demande de l'éventuel TP-L (20€ - uniquement accessible aux concurrents de la Division Histo-Démo) devra :**

- Accompagner la demande d'engagement

**Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

- Entre le 9 juin 2024 et le 5 juillet 2024 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- ET
- Au plus tard, le 9 juillet 2024 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;
  - Au plus tard le 11 juillet 2024 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)

**N.B.** : Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

**N° : BE 75 0682 4188 1651 Intitulé : Motor Club de la Haute Sûre**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.  
**(Attention aux délais bancaires).**

## **5.2. Copies des licences**

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (en format JPEG), de leurs licences** (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).

**Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité**

## **5.3. Licences**

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B.** : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère.**

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

## **5.4. Nombres maximaux d'engagés**

### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **26** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

### **B) Divisions facultatives**

**Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division Histo-Démo**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150.**

### **Remarque importante**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

## **5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

***A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)***

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **205 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **250 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **205 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **150 €**

**RAPPELS** : - Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 5 juillet 2024 et le 9 juillet 2024**

**Soit : en D1-2-3 : 246 € - en D4 : 300 € - en PH Classic & S/R : 246€ - \*en HD : 180 €**

Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 9 juillet 2024 et le 11 juillet 2024**

**Soit : en D1-2-3 : 266,5 € - en D4 : 325 € - en PH Classic & S/R : 266,5 € - \*en HD : 195 €**

- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'Historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des **TP-L** sollicité(s).

## **5.6. Remboursements**

### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### **2. Remboursement en cas d'annulation**

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### **3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)**

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

## **5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 9 juillet 2024, à 22 heures, sur la Page Facebook du Motor Club de la Haute Sûre

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

## **Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS**

Situation du parc d'assistance : Parking du Relais Saint-Christophe à 6840 MOLINFAING (Neufchâteau)

### **Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"**

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

**Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.** La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

**ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.**

### **Situation de la zone d'assistance avant l'ES :**

- Parking empierré devant les meubles PONCELET, route de la Ronde Fagne, Bercheux à 6640 VAUX-SUR-SURE.
- L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : **OUI** - Entre l'ES et le PF  
STATIONOCTA +, Chaussée de Bastogne à 6840 MOLINFAING (LONGLIER)  
Paiement uniquement par carte.

## **Art. 7. RECONNAISSANCES**

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le 13 juillet 2024 entre 10 h 15 et 19 h et le 14 juillet 2024 entre 6 h 00 et 7 h 00.

Les participants de la Division "Histo-Démo" y prendront également part.

**Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

## **Art. 8. PARC FERME**

### **8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)**

Le parc fermé sera situé : Parking des Etablissements HARTMAN, Chaussée de Neufchâteau, n° 71 à 6640 VAUX-SUR-SURE.

### **8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)**

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

## Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

### **RAPPEL :**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" doit, **comme dans les autres divisions**, avoir atteint l'âge de **18 ans**.

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.** D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée **par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF** ou par E-Mail (phdenis@hotmail.com) **AVANT le VENDREDI 12 JUILLET 2024 (avant-veille précédent l'épreuve), à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai **ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF**.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportifs procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaitances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

## Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

**N.B. :** Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le **SAMEDI 13 JUILLET 2024** à partir de 10 heures 15, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : Parking des Etablissements HARTMAN à Vaux-sur-Sûre.

Il sera accessible via la rue du Manège, située à l'arrière des Etablissements Hartman (Pour les inscriptions et contrôles techniques).

Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **après** ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le **DIMANCHE 14 JUILLET 2024** entre 6 h 30 et 7 h 00.

Emplacement : Parking des Etablissements HARTMAN à Vaux-sur-Sûre.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces (**compte juste**).

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :

*Parking des Etablissements HARTMAN à Vaux-sur-Sûre.*

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

*Parking des Etablissements Hartman à Vaux-sur-Sûre.*

## Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

## Art. 12. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 14 juillet 2024 à 20 heures : *Etablissements HARTMAN, Chaussée de Neufchâteau, n° 71 à 6640 VAUX-SUR-SURE (sous chapiteau).*
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
  - Autres récompenses éventuelles
  - Première dame au classement général PH S/R
  - 3 premiers de la Division PH S/R
  - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
  - Première dame au classement général PH Classic
  - 3 premiers de la Division PH Classic
  - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
  - Première dame au classement général Division 4
  - 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
  - 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
  - Première dame au classement général Division 1-2-3
  - Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
  - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
  - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
  - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)

## Art. 13. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR) : NON
- B) Programmes : OUI
- C) Restauration : OUI, Hôtels : NON.

## Art. 14. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

## APPROBATION

### Le présent règlement a été approuvé par :

CROCHET, Annie, pour la CSAP LUXEMBOURG Lic. N° LX 703, en date du 23/04/2024 (reçu le 21/05/24)  
Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du **6 juin 2024** (approbation définitive).

### La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom : PUISSANT Prénom : Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° NA 957, en date du 15/04/2024

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.**  
**Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.**

